

Recueil des Actes Administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2021 - 303

publié le 23 novembre 2021

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23 novembre 2021

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

*Pour affichage
le 23 novembre 2021*

Pour le Président et par
délégation
La Directrice administrative
et financière



Mélanie GACHÉ

SOMMAIRE



- Certificat administratif – Utilisation des dépenses imprévues n°1/2021.

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Sous-direction des fonctions
Transversales

Groupement des Finances

Affaire suivie par Florence LAURENT
flaurent@sdis71.fr

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 071-287100010-20211122-CA_1_2021-BF

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

UTILISATION DES DÉPENSES IMPRÉVUES N° 1/2021

En application des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des collectivités locales, au budget 2020 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, un crédit de :

- 1) 2.163.558 € est inscrit sur le chapitre 022 Dépenses imprévues de fonctionnement.
- 2) 461.119.75 € est inscrit sur le chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement.

Aujourd'hui il est nécessaire de débiter le chapitre 020 et de créditer par virements de crédits les chapitres et articles suivants ci-dessous :

Montant	Nature	Libellé	Pour mémoire	
			Montant budget (hors report)	Montant mandaté
	Fonctionnement			
	Investissement			
	Chapitre 21			
108 000,00 €	21568	AUTRE MATERIEL INCENDIE ET SECOURS	4 397,00 €	4 313,87 €

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Le Président du Conseil d'administration

Le Président du C.A. S.D.S. 71

André ACCARY